

## ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2009

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)  
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 4

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 22**

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

(en milliards d'euros)

	Prévisions de Recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	164,7	178,8	-14,2
Vieillesse	182,9	195,0	-12,2
Famille	50,1	54,5	-4,4
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,1	12,9	-0,7
Toutes branches (hors transferts entre branches)	404,1	435,6	-31,5

### *EXPOSÉ SOMMAIRE*

Cet amendement tire les conséquences, sur les objectifs 2010 de recettes des régimes d'assurance maladie, de la deuxième délibération sur l'article 11.